

# Compte rendu du Conseil Municipal séance du 02 juillet 2020

## Présents :

Alain JOYEZ, Marjorie HEINIS, Jérôme ANTRAIGUE, Marlène BOUTEILLER, Cynthia LANKIEWICZ, Didier LOUYS, Caroline VAQUIER

## Absents représentés :

Lloyd DOUGNY par Marjorie HEINIS, Fabrice BREUZARD par Jérôme ANTRAIGUE, Édouard DEQUÉANT par Caroline VAQUIER, Karine SAUZEAU par Didier LOUYS

## Absents :

Jean-Louis BLASCO, Pascal BONINE, Aurore GUILLOU, Yann LESOURD

Ouverture de séance : 20h42

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent,
- 2) Vote du Compte Administratif 2019,
- 3) Vote du Compte de Gestion 2019,
- 4) Vote des taux d'imposition 2020,
- 5) Vote du Budget Primitif 2020,
- 6) Délibération relative à la prime COVID,
- 7) Question diverses.

Monsieur le Maire souhaite ajouter l'affectation de résultat comme point supplémentaire à l'ordre du jour et indique qu'il débutera par le vote du compte de gestion 2019 puis passera au compte administratif 2019. La proposition est validée par l'ensemble des membres présents.

## 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent :

Le compte rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé par l'ensemble des membres présents.

## Délibérations du conseil :

### 2) Vote du compte de gestion (DE\_2020-28)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3) Vote du Compte Administratif 2019 (DE\_2020\_29)

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame HEINIS Marjorie, 2ème adjointe, pour le vote du Compte administratif 2019 et sort de la salle de conseil.

Sous la présidence de Madame HEINIS Marjorie adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés	112 879.69			399 633.00	112 879.69	399 633.00
Opérations exercice	71 839.24	89 241.80	624 146.99	719 163.51	695 986.23	808 405.31
<b>Total</b>	<b>184 718.93</b>	<b>89 241.80</b>	<b>624 146.99</b>	<b>1 118 796.51</b>	<b>808 865.92</b>	<b>1 208 038.31</b>
Résultat de clôture	95 477.13			494 649.52		399 172.39
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>95 477.13</b>			<b>494 649.52</b>		<b>399 172.39</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>95 477.13</b>			<b>494 649.52</b>		<b>399 172.39</b>

Hors de la présence du Maire M. Alain JOYEZ, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

### 4) Affectation du résultat de fonctionnement (DE\_2020\_30)

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 494 649,52 €.**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire :</b>	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002)	399 633.00
Virement à la section d'investissement (021)	58 854.47
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 :</b>	
Résultat à la section de fonctionnement	95 016.52
Résultat cumulé à la section de fonctionnement au 31/12/2019	494 649.52
Report en section d'investissement N-1 (001)	- 112 879.69
Résultat à la section d'investissement	17 402.56
Résultat cumulé à la section d'investissement au 31/12/2019	- 95 477.13
<b>Affectation obligatoire :</b>	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	95 477.13
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	399 172.39

### 5) Vote des Taux d'imposition 2020 (DE\_2020-31)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition 2020.

**VU** les prévisions budgétaires pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 175 482 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

décide de maintenir les taux d'impositions des deux taxes, pour l'année 2020.

**DECIDE** en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 175 482 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux pour l'année 2020 à :

- Taxe foncière (bâti) : 14,25 %
- Taxe foncière (non bâti) : 62,91 %

#### 6) Vote du Budget Primitif 2020 (DE\_2020-32)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le Budget Primitif 2020,

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à : 938 441,39 €
- En dépenses et recettes d'investissement à : 168 212,81 €

Après avoir examiné les propositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2020.

#### 7) Prime exceptionnelle (DE\_2020-33)

Le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité de verser une prime exceptionnelle défiscalisée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Deux agents, un administratif et un technique, peuvent prétendre au versement de cette prime conformément aux décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Après discussion avec les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de voter pour le taux maximum pour chaque agent.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

**Considérant** que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

**Considérant** qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en 1 fois, au mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations sociales et de contributions sociales.

**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

#### 8) Questions diverses :

##### Nuisances sonores :

Madame Marjorie HEINIS informe le Conseil que des groupes de jeunes se réunissent aux alentours de l'abri de bus, occasionnant du bruit après 23h.

Elle demande s'il est possible de demander à la gendarmerie d'organiser des patrouilles afin de limiter cette gêne, qui lors des beaux jours se produit pratiquement tous les soirs.

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il contactera le Chef de Brigade pour mettre en place, en fonction des possibilités de la Brigade, des rondes régulières,

##### Jeux du château :

Madame Caroline VAQUIER fait part au Conseil de ses observations quant à l'espace de jeu situé à côté de l'école. Les jeux ne sont pas adaptés aux jeunes enfants et elle demande si des modifications seraient éventuellement prévues.

Monsieur le Maire informe que le nécessaire sera fait pour remettre une couche de copeaux permettant d'absorber les chutes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h03.